Image not found or type unknown

# Licenciement economique apprenti

Par **missk59**, le **06/11/2015** à **12:47**

Bonjour, j'ai débuté un contrat d'apprentissage le 19 septembre 2014 . J'ai rencontré énormément de difficulté avec cette entreprise retard de salaire de 2 mois , semaine de 50 heures on me laisser seule dans le magasin.Pour au final être licencié économiquement sachant que le magasin a fermé ses portes définitivement. Nous avons fermé fin mai peu de temps après j'ai été convoqué par la mandataire judiciaire ainsi que tout les employés. Elle leur a remis leurs documents pour le maintien de salaire et m'a dit que dans un mois quand ils auront rendu leurs papiers j'allais recevoir mon solde de tout compte. Et comme j'étais en apprentissage pour une durée de 3 ans que j'allais être payé de tout mes salaires jusqu'à la date final de mon contrat. Un mois après j'ai reçu ce solde de tout compte avec attestation assedic ect.Ma fiche de paie avec mes indemnités et mes congé payé ( 22 jours). Au total mon solde de tout compte s élève a plus de 26.000 euros. J'ai attendu plus d'un mois après cette argent pour enfin recevoir un refus de paiement venant de la cgea .Car mon contrat etait nul comme il avait était signé le jour de la cessation de paiement. Sans attendre j'ai appelé la mandataire pour quel m'explique et sans me donné de raison elle ma di d attaquer au prud'homme.Ce que j'ai fait immédiatement.Mon avocat a fait passer mon affaire en référé et sa etait accepté donc je suis déjà passé une première fois au tribunal debut octobre bien sûr l avocat de la cgea a voulu reporté. Je repasse une seconde fois le 18 decembre je suis tres stressé parceque j'ai tout donné pour cette entreprise il sont etait malhonnête avec moi et au final c est moi qui empathie. Je suis encore plus énervé de ne toujours pas avoir été payé de mes congé payé car j ai travaillé pour .Mais ils sont compté dans mon solde de tout compte.Est ce que je vais au moin savoir récupérer 500 euros de mes congé payé?

Par **P.M.**, le **06/11/2015** à **13:39**

Bonjour,
Comme on n'est pas devin, on ne peut pas préjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes mais votre avocat qui connaît le dossier paraît le mieux placé pour vous donner un avis...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés